



LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ

HAUTE-NORMANDIE





Parce que le rétablissement de la compétitivité de nos entreprises est une condition indispensable au retour de la croissance et de l'emploi, parce que le pouvoir d'achat des ménages est au cœur de nos préoccupations, le pacte de compétitivité et de solidarité est une ambition majeure pour la Haute-Normandie.

C'est un projet d'avenir ! Ce sont des mesures essentielles pour une région industrielle et jeune comme la nôtre.

Le pacte a pour objectif de libérer la croissance, restaurer les marges de nos entreprises, leur permettre d'investir et de lever les freins à l'embauche.

Le crédit impôt compétitivité-emploi, le crédit impôt recherche ou encore le crédit impôt innovation sont des outils mis à disposition des entreprises. Plusieurs dispositifs régionaux sont également mis en place en Haute-Normandie, comme la charte de lutte contre les offres anormalement basses ou le vademecum des marchés publics.

Les mesures du pacte prouvent déjà leur efficacité en région : elles nous ont permis de faire baisser le chômage des jeunes (catégorie A) de 3,4% en un an. Il ne faut pas s'en contenter, les efforts doivent continuer.

Notre mobilisation doit être commune. Il faut gagner ensemble la bataille pour l'emploi ! Nous devons être unis pour trouver une réponse au fléau du chômage qui touche de trop nombreuses personnes de notre région et de notre pays. Il nous appartient à tous, plus que jamais, de travailler ensemble à retrouver le chemin de la croissance et de l'emploi. Le pacte nous conduit sur cette voie.

Pierre-Henry Maccioni
préfet de la région Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Sommaire

- Point d'étape en Haute-Normandie
- Le pacte au service des entreprises et des ménages
- Le pacte allège les charges et simplifie la vie des entreprises
 - . le CICE : «*embaucher, investir et gagner des parts de marchés*»
 - . l'allègement des charges et la simplification de la vie des entreprises
- Le pacte favorise l'emploi des séniors et des jeunes
 - . le contrat de génération
 - . les emplois d'avenir
 - . l'apprentissage : «*se former tout en acquérant une première expérience*»
- Questions / réponses



Point d'étape en Haute-Normandie



Le préfet de la région Haute-Normandie a souhaité que les services de l'État en région s'investissent pleinement dans la mise en œuvre du Pacte afin d'en expliquer les différentes mesures et d'en clarifier les modalités de mobilisation.

De premières réunions ont été organisées dès le mois de juin, regroupant en préfecture et en sous-préfectures, des organisations patronales et syndicales, des chambres consulaires, des acteurs institutionnels en charge de la politique de l'emploi et des représentants des chefs d'entreprises. Afin de répondre à de nouvelles sollicitations de chefs d'entreprises, de nouvelles rencontres sont organisées à partir du mois d'octobre.

La bataille pour l'emploi en Haute-Normandie

2625 emplois d'avenir prescrits dont 34 % dans le secteur marchand.
La région se classe au 3ème rang des régions en terme de prescriptions

1516 contrats initiatives emploi
(ou contrat unique d'insertion dans le secteur marchand)

928 contrats de génération

L'engagement de chacun par le biais des mesures pour l'emploi a eu des effets puisque le chômage des jeunes (catégorie A) a reculé de 3,4 % en un an.

Les chiffres sont arrêtés au 27 octobre 2014

Point d'étape en Haute-Normandie



En 2013 : Le CICE a profité à plus de 8 800 entreprises

Le CICE est un crédit d'impôts calculé sur la base de la masse salariale de l'entreprise. C'est un soutien concret de l'État à toutes les entreprises pour soutenir leur développement, et qui bénéficiera donc in fine à tous les salariés.

Il est prévisible : c'est un calcul mécanique. Aucune incertitude, aucune place n'est laissée à l'interprétation ce qui sécurise totalement l'entreprise qui le demande. Il est très facile à mobiliser mais n'est pas pour autant automatique : il est nécessaire pour l'entreprise de le demander pour en bénéficier.

	Seine Maritime	Eure	TOTAL 2013	Point 30/10/2014
Montant CICE en Haute-Normandie	56 M€	27.1 M€	83.1 M€	87. M€
Nombre d'entreprises bénéficiaires	5852	2986	8838	9500

Statistiques qui ne concernent que les entreprises ayant leur siège en HN, et pas celles avec un siège hors HN mais des établissements en HN.

Il est possible de pré-financer le CICE auprès de la Banque Publique d'Investissement : les entreprises peuvent toucher leur crédit d'impôts en quelques jours seulement sans attendre la fin de l'exercice fiscal.

Pré-financement	13.9 M€	6.1 M€	20 M€	25 M €
-----------------	---------	--------	-------	--------

Bpifrance
investira 8 milliards d'euros d'ici à 2017
dans les entreprises
françaises
www.bpifrance.fr



Pour les entreprises

Le Pacte permet de rendre nos entreprises compétitives et de créer les conditions de la création d'emplois.

BAISSE
LE COÛT DE TRAVAIL



Une économie de
450 euros/mois
et par SMIC

RÉDUIT
LES IMPÔTS
DES ENTREPRISES



Impôt sur les sociétés de
28% en 2020
contre 33% aujourd'hui

SIMPLIFIE
LA VIE DES
ENTREPRISES



Suppression d'une norme à chaque création d'une nouvelle.
Déclaration unique pour créer une entreprise.

Pour les ménages

Le Pacte permet d'augmenter le pouvoir d'achat et en priorité celui des foyers modestes.

RÉDUIT
LES IMPÔTS DES
MÉNAGES MODESTES



Allègement de l'impôt sur le revenu
pour **4,2 millions**
de ménages

REVALORISE
LES PRESTATIONS
SOCIALES



Revalorisation du minimum vieillesse à 800 euros en octobre, et prime de 40 euros pour les retraités qui touchent moins de 1 200 euros par mois.

Plan de lutte contre la pauvreté

- Nouvelle revalorisation du RSA de 2% en septembre 2014
- 2 revalorisations exceptionnelles au 1er avril 2014 de l'allocation de soutien familial qui bénéficie aux parents isolés (+60euros/an environ), et du complément familial qui bénéficie aux familles nombreuses les plus pauvres (+216euros/an environ)

Le CICE : embaucher, investir et gagner des parts de marché



Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs), quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

Il a pour objectif de redonner aux entreprises des marges de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique grâce à une baisse du coût du travail.

Qui a droit au CICE ?

Il bénéficie à toutes les entreprises employant des salariés, relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), quels que soient :

- la forme de l'entreprise : entreprises individuelles et indépendants, sociétés de capitaux, sociétés de personnes... ;
- le secteur d'activité : agriculture, artisanat, commerce, industrie, services...

Les entreprises dont le bénéfice est transitoirement exonéré d'impôt et les organismes à but non lucratif qui exercent, à titre accessoire, une activité lucrative soumise à l'impôt sur les bénéfices peuvent également bénéficier du CICE au titre des seules rémunérations versées aux salariés affectés à cette activité imposée.

Comment calculer le CICE ?

Le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC calculé sur la base de la durée légale de travail, augmentée le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires de travail.

www.ma-competitivite.gouv.fr

Comment faut-il le déclarer ?

Les entreprises éligibles sont tenues de s'acquitter de certaines obligations déclaratives auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et de l'administration fiscale :

- s'agissant des organismes collecteurs des cotisations sociales, l'entreprise doit déclarer l'assiette cumulée du crédit d'impôt dans la rubrique correspondante des déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales;
- s'agissant de l'administration fiscale, l'entreprise doit déposer une déclaration spéciale n° 2079-CICE-SD, disponible sur le site impots.gouv.fr à la rubrique « Recherche de formulaires » permettant de déterminer le montant du crédit d'impôt.

Depuis le 2 janvier 2014, les entreprises peuvent télé-déclarer la déclaration n°2079-CICE-SD en utilisant la procédure dématérialisée (EDI-TDFC)

Avance + Emploi

www.cice.bpifrance.fr

Dans l'attente de récupérer votre CICE, Bpifrance vous propose le financement Avance+ Emploi.

- Un crédit de trésorerie immédiat
- Jusqu'à 85 % du financement anticipé de votre CICE
- Accessible à toutes les entreprises
- Une gestion 100 % en ligne

Exemple d'une PME de 20 salariés

10 salariés
à 1 425€ brut/mois
(équivalent à 1 SMIC)



14 250 € brut/mois

10 salariés
à 2 851€ brut/mois
(équivalent à 2 SMIC)



28 510 € brut/mois



Total des
salaires bruts sur
X 12 mois

513 120 €



Avec un crédit d'impôt
équivalent à environ
6% de la masse
salariale brute,

l'Etat rembourse

30 790 €

Cette somme peut par
exemple permettre



L'embauche d'un
salarié au SMIC



Un investissement
en matériel

30 000

emplois ont été créés grâce au CICE
sur la seule année 2013
(estimation Insee).

Le CICE continue à monter en puissance.

Le pacte allège les charges et simplifie la vie des entreprises



Allègement des cotisations d'allocations familiales

Pour tout salarié rémunéré entre 1 et 1.6 SMIC, un allègement de 1.8 point des cotisations d'allocations familiales sera mis en place.

Les travailleurs indépendants dont le revenu est inférieur ou égal à 3 SMIC nets annuels seront exonérés en 2015 des cotisations d'allocations familiales de 3.1 % sur le revenu d'assiette.

Allègement de la contribution sociale de solidarité des entreprises (C3S)

Le montant de la C3S sera diminué dès 2015 et progressivement supprimé d'ici 3 ans. Les 300 000 entreprises qui la paient sont concernées par cette suppression, dont 200 000 d'ici 2015.

Les cotisations patronales, c'est quoi ?

Elles sont payées par l'employeur et s'ajoutent au salaire touché par le salarié.

Les cotisations famille font partie des cotisations patronales

Les entrepreneurs (artisans, commerçants, professions libérales ou agricoles..) dont les bénéfices sont inférieurs à 53 000 € par an bénéficieront eux aussi d'une baisse de leurs cotisations famille dès 2015.

Sur déclaration du Premier Ministre, le conseil de la simplification pour les entreprises a été créé le 8 janvier 2014.

Ce conseil a présenté au mois d'avril 2014 au Président de la République une première série de 50 mesures de simplification pour les entreprises applicables dès maintenant pour la plupart ou au 31 décembre 2014



Principales mesures

Application immédiate d'un principe de non-rétroactivité fiscales pour les entreprises.

Institution de facilitateurs de projets au niveau local pour aider les entreprises dans leurs démarches administratives.

Allègement des autorisations préalables à la création d'entreprise.

Facilitation de l'accès à la commande publique par la communication seul d'un numéro de SIRET des entreprises.

Institution de la déclaration sociale nominative permettant aux employeurs de remplir la totalité de leurs obligations de déclaration sociale par une transmission unique mensuelle et dématérialisée.

Le pacte favorise l'emploi des jeunes et des seniors



EMBAUCHEZ UN JEUNE

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans s'il est
reconnu travailleur handicapé
et/ou dans le cas d'une
transmission d'entreprise)



MAINTENEZ OU EMBAUCHEZ UN SENIOR

de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus s'il est
reconnu travailleur
handicapé ou s'il s'agit
d'une nouvelle embauche)



UNE AIDE DE 4000€
PAR AN PENDANT
TROIS ANS
(SOIT 12 000€)



UNE AIDE GRATUITE
AU DIAGNOSTIC
ET À L'ACTION
POUR RÉUSSIR
LE CONTRAT DE GÉNÉRATION
DANS VOTRE ENTREPRISE

L'aide financière est doublée si vous embauchez un jeune dans les six mois qui suivent l'embauche du senior*. Soit 8000€ par an pendant trois ans.

* Salarié âgé d'au moins 55 ans.



Qui peut en bénéficier ?



contrat de génération



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Tous les seniors de 57 ans et plus

Vous êtes un senior âgé de 57 ans ou plus ? Vous n'êtes peut-être pas pressé de prendre votre retraite mais, avez-vous réfléchi au devenir de votre entreprise ?

De très nombreuses activités, notamment commerciales et artisanales, ferment chaque année faute de repreneur. Avec le contrat de génération, vous pouvez être aidé pour anticiper cette transmission .

Il vous suffit de recruter un jeune âgé de moins de 30 ans. Pendant trois ans, vous pouvez le former et lui transmettre vos compétences en bénéficiant de l'aide de 4000 € par an.

À l'issue, vous n'avez pas d'obligation de lui transmettre votre entreprise. Vous pouvez attendre si vous ne souhaitez pas partir immédiatement ou que vous jugez qu'il n'est pas encore prêt, ou bien choisir finalement un autre repreneur. Votre chambre consulaire, votre organisation professionnelle ou votre comptable peuvent également vous aider pour préparer la transmission de votre entreprise.

Les jeunes de 16 à 25 ans

(de 16 à 30 ans pour les travailleurs handicapés)

Pas ou peu diplômés en recherche d'emploi, ou jusqu'à niveau bac + 3 pour les habitants de zone urbaine sensible (Zus), zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer en recherche d'emploi 12 mois au cours des 18 derniers mois.

Une partie des emplois d'avenir a été réservée à l'Éducation nationale : 18 000 emplois d'avenir professeur seront ouverts aux jeunes boursiers d'ici à 2015.

Les employeurs : associations, collectivités territoriales, établissements publics, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises privées exerçant dans un secteur reconnu au niveau régional comme créateur d'emploi, d'utilité sociale ou susceptible d'offrir des perspectives de développement durable.

**150 000 jeunes bénéficient
d'un emploi d'avenir en 2014**

Se former tout en acquérant une première expérience



Le contrat d'apprentissage

Les avantages créés par le pacte ?

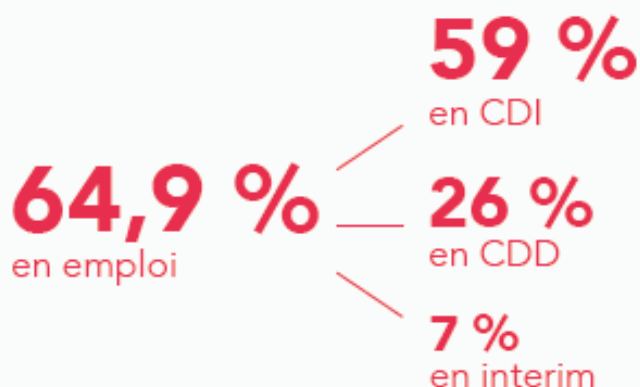
- une exonération de cotisation sociale
- une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants
- une indemnité compensatoire forfaitaire versée par la région
- 1 600 euros (2 200 euros pour les apprentis handicapés) pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...);
- déduction fiscale de taxe d'apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 4 % (5% au 1er janvier 2015) de contrats favorisant l'insertion professionnelle : contrats d'apprentissage, de professionnalisation, embauche d'un doctorant en Convention Industrielle de Formations par la Recherche (CIFRE) et Volontariat International en Entreprise (VIE).

Pour les entreprises, l'apprentissage, un pari d'avenir

- Un salarié qui progresse quotidiennement et qui après une période de formation en début d'apprentissage pourra être rapidement productif dans l'entreprise.
- Un futur collaborateur, qui sera formé à la culture et aux méthodes de travail de l'entreprise. En formant un apprenti, l'employeur s'assure de pouvoir recruter, en fin d'apprentissage, un salarié dont il connaît la qualité. C'est aussi une solution pour préparer la transmission de son entreprise.
- Des aides à l'embauche : prime à l'apprentissage, exonérations de cotisations sociales, crédits d'impôts, etc.

Un contrat favorisant l'insertion sur le marché de l'emploi

7 MOIS APRÈS LA FIN DE LEUR APPRENTISSAGE :



LES 5 SECTEURS QUI EMBAUCHENT LE PLUS À LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE





N'EST-CE PAS PARADOXAL DE DONNER AUTANT D'ARGENT AUX ENTREPRISES ALORS QUE L'ON EST DANS UNE PÉRIODE DE RÉDUCTION DES DÉFICITS ?

Il ne s'agit pas de cadeaux aux entreprises : le Pacte a toujours été lié à l'objectif de créer des emplois, de moderniser nos entreprises et de participer à la relance de l'économie. Les entreprises, notamment les PME, ont été très fragilisées par la crise. Elles ont besoin d'oxygène si nous voulons qu'elles embauchent ou investissent. Nous serons vigilants sur les contreparties dans les entreprises, les marges de manoeuvre n'ont pas vocation à être redistribuées en dividendes ou en salaires de chefs d'entreprises trop gourmands. On peut faire confiance aux organisations syndicales pour être vigilantes sur ce point.

VOUS FINANCEZ LA MESURE FISCALE POUR LES MÉNAGES PAR LES RENTRÉES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES À LA FRAUDE FISCALE. MAIS CES RENTRÉES NE VALENT QUE POUR 2014. QUID DU FINANCEMENT POUR LES ANNÉES À VENIR ?

La Gouvernement a souhaité prendre une mesure en faveur des ménages et ce dès 2014, pour qu'elle s'applique sur les avis d'imposition de cette année. Le financement de cette mesure exceptionnelle est assuré grâce à la lutte contre la fraude fiscale (régularisations effectuées sur des avoirs dissimulés à l'étranger et désormais déclarés). Dans le même esprit, le Gouvernement proposera une mesure pérenne dès le projet de loi de finances pour 2015 de façon à alléger l'impôt sur le revenu des plus modestes. Elle sera financée de la même façon que toutes les autres mesures du Pacte. Bien sûr, nous poursuivrons la lutte contre la fraude avec la même énergie car c'est d'abord un enjeu de justice. De plus, la lutte contre la fraude fiscale, ce sont des recettes immédiates mais aussi plus d'impôts acquittés les années suivantes (ISF par exemple).

LE PACTE SERA-T-IL, À MOYEN OU LONG TERME, FINANCÉ PAR DES HAUSSES D'IMPÔTS ?

Non. Le Pacte, dont la mise en oeuvre s'étend jusqu'en 2020, s'inscrit dans une volonté de réduire les impôts.

EST-IL POSSIBLE DE CUMULER LE CICE AVEC LES ALLÈGEMENTS DE CHARGE DU PACTE ?

Oui, pour les entreprises éligibles aux deux dispositifs.



CETTE SUPPRESSION DES COTISATIONS PATRONALES VAUT-ELLE SEULEMENT POUR UN SALARIÉ TOUCHANT LE SMIC, OU ÉGALEMENT LORSQUE SA RÉMUNÉRATION CORRESPOND À UN MINIMUM CONVENTIONNEL DE BRANCHE ?

La référence est bien le Smic national. Le « zéro charge » est à ce niveau. Pour les salaires jusqu'à environ 1 800 euros nets par mois (ce qui est souvent le cas des minima conventionnels), l'exonération se réduira progressivement. Il ne faut pas oublier qu'en plus de cette mesure « zéro charge », c'est le coût du travail bien au-delà du Smic qui est abaissé grâce au CICE

et à la réduction des cotisations famille : il y aura une baisse pour les salaires jusqu'à 4 000 euros nets par mois.

QUID DES COOPÉRATIVES ?

Les coopératives sont concernées au même titre que les entreprises. Les réductions de cotisations sociales s'appliquent en effet quelle que soit la forme juridique de l'employeur : les entreprises éligibles aux allègements sont toutes celles dont les salariés sont affiliés à l'assurance chômage.

TOUTES LES COTISATIONS PATRONALES SONT-ELLES SUPPRIMÉES POUR L'EMPLOYEUR D'UN SALARIÉ PAYÉ AU SMIC ?

Le Pacte supprime, pour les salarié au niveau du Smic, l'ensemble des cotisations et contributions patronales versées à l'URSSAF et destinées à la sécurité sociale au sens large.

QU'EST-CE QUI EST FAIT POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES ET EXPORTATRICES ?

Un volet important du Pacte s'adresse aux entreprises innovantes. Ainsi, la baisse des cotisations famille cible les emplois qualifiés, pour permettre aux entreprises d'innover et d'exporter. Elle concerne les salaires allant jusqu'à près de 4 000 euros nets par mois. Le Pacte supprime également la C3S, payée par les moyennes et les grandes entreprises. Les marges de manœuvre permises par le Pacte et le CICE ont par ailleurs vocation à être investies pour moderniser les entreprises en France qui monteront en gamme de manière à renforcer l'emploi qualifié sur notre territoire. De plus, d'autres mesures ont été prises pour que les entreprises innovent et exportent :

- le Crédit d'impôt recherche a été sanctuarisé pour encourager la recherche ;*
- le Crédit d'impôt innovation a été mis en place pour soutenir les PME innovantes ;*
- la banque publique d'investissement, bpiFrance, a été mise en place pour offrir des solutions financières à des entreprises à fort potentiel, pour soutenir leurs innovations et les aider à exporter.*



LE PACTE CIBLE LES FRANÇAIS LES PLUS MODESTES...QU'EST-CE QUI EST FAIT POUR LES CLASSES MOYENNES ? EST-CE QUE CE SONT ELLES QUI VONT PAYER ?

Les mesures d'allègement du coût du travail ne se limitent pas aux seuls bas salaires. Elles vont toucher plus de 90% des salariés. Ces mesures vont dynamiser l'emploi, y compris des classes moyennes. Notre priorité, c'est de créer des emplois et, par ce biais, d'améliorer le pouvoir d'achat de tous. En outre, plus d'un salarié sur trois, ceux qui touchent jusqu'à 1 500 euros nets par

mois, verra son salaire augmenter grâce à une baisse des cotisations salariales. Cette mesure va permettre d'augmenter le pouvoir d'achat d'environ 6 millions de salariés du privé et de plus de 2 millions de fonctionnaires, soit plus de 8 millions de salariés appartenant pour une bonne part à la classe moyenne. D'autres mesures ont par ailleurs été adoptées pour augmenter le pouvoir d'achat des classes moyennes. On peut notamment citer :

- l'encadrement du prix des loyers dans les grandes agglomérations ;*
- le renforcement de la concurrence pour baisser le prix des lunettes, des solutions pour les lentilles, des tests de grossesse ;*
- l'encadrement des frais d'agences pour les locataires, des tarifs dans les maisons de retraite, dans les auto-écoles.*

ET LES FONCTIONNAIRES ?

Les fonctionnaires sont pris en compte. Toutefois, les cotisations d'assurance vieillesse des fonctionnaires obéissent à des règles distinctes de celles du secteur privé. Compte tenu de ces spécificités, le montant de l'exonération sera plus faible mais elle sera accordée jusqu'à un niveau de rémunération plus élevé.

Y A T IL DES CONTROLES SUR LE DISPOSITIF CICE ?

L'utilisation faite du CICE par les entreprises ne fait pas l'objet de contrôles par l'administration. Aucun texte ne prévoit l'affectation des ressources dégagées par le CICE à un poste de dépense particulier dans l'entreprise.

Le mode de calcul du CICE est mécanique et se base sur des données objectives déjà transmises à l'administration (masses salariales). Ce calcul ne fait pas l'objet de remises en cause particulières de la part de l'administration fiscale.



Contacts

- . Secrétariat régional aux affaires régionales : 02.32.76.51.78
- . Christian Cauvet
commissaire au redressement productif : 02 32 76 51 69
- . Michael Monerau
réfèrent Unique aux Investissements Haute-Normandie: 02 32 76 51 80
- . Jean Charles Quirion, délégué régional à la Recherche et la Technologie
de Haute-Normandie : 02 32 76 53 56
- . Secrétariat général de la préfecture de la Seine-Maritime : 02.32.76.52.03

- . Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : 02 32 76 16 20
- . Direction régionale des finances publiques (DRFIP) : 02 35 58 37 37
- . Pôle emploi région Haute-Normandie : 02 32 12 98 42

Sites internet

www.seine-maritime.gouv.fr
www.ma-competitivite.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr
www.gouvernement.fr
www.pole-emploi.fr
<http://www.impots.gouv.fr/>



@prefet76

